

2024

Rapport sur l'exercice des droits de vote



TALENCE
GESTION

Date d'édition : Avril 2025

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2024



Conformément aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, Talence Gestion présente les conditions d'exercice des droits de vote lors des Assemblées Générales des émetteurs dont ses OPC (Fonds Communs de Placement ou SICAV) sont porteurs ou actionnaires.

Engagée en faveur d'une gouvernance d'entreprise rigoureuse, Talence Gestion veille à la protection des intérêts de ses clients et à la création de valeur durable au sein des sociétés dans lesquelles elle investit.

Le présent rapport couvre la période du le 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

1. PERIMETRE DE VOTE

Le périmètre de vote au niveau de la Gestion Collective

La politique de vote de la Gestion Collective de Talence Gestion repose sur des critères précis : les droits de vote ont été systématiquement exercés pour toutes les sociétés françaises détenues en portefeuille dès lors qu'au 1er mars 2024 :

- La société de gestion, via ses OPC, détenait au moins 0,50 % du capital ou des droits de vote d'une société, et/ou
- La participation globale, tous OPC confondus, représentait au moins 0,50 % du total des actifs de la Gestion Collective.

Par ailleurs, les gérants des fonds Empreinte Emploi France et Horizon Leaders Europe, conformément à leurs engagements, ont exercé leur droit de vote à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés présentes dans leurs portefeuilles.

Le périmètre de vote de Talence Gestion, en chiffres :

Périmètre - Gestion Collective	Nombre de sociétés pour lesquelles Talence Gestion détient des droits de vote à exercer, selon sa politique de vote
Selon la règle de 0,50% du capital ou des droits de vote au 01/03/2024	19
Selon la règle de 0,50% du total des actifs de la Gestion Collective au 01/03/2024	32
Détention dans le fonds ISR et SFDR 9 Empreinte Emploi France	42
Détention dans le fonds SFRD 8 Horizon Leaders Europe	34
Total (hors doublons)	90

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2024



2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE DE TALENCE GESTION

Talence Gestion est une société de gestion dont le cœur de métier est le *stock picking*. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse qualitatif et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les OPC (Fonds Communs de Placement ou SICAV) sont investis. La société de gestion a pour objectif d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle ait confiance dans leur gouvernance et qu'elle soit en accord avec les stratégies fixées par leurs dirigeants.

Pour l'ensemble de la gamme d'OPC, compte tenu de la connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des Assemblées Générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernance d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée par Talence Gestion aux dispositions concernant :

- la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites "réglementées" ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- la désignation des Commissaires aux comptes ;
- les enjeux du développement durable.

Plus précisément, Talence Gestion se réserve le droit de s'opposer aux mesures allant à l'encontre des principes suivants :

Relatifs au Conseil d'administration :

- transparence et accessibilité des documents concernant la nomination, le renouvellement et le nombre de membres, et la durée des mandats de ceux-ci ;
- respect du seuil de membres indépendants en son sein ;
- approbation des conventions réglementées, leur contenu ne devant pas être contraire aux règles de bonne gouvernance et facilement accessible.

A titre informatif, Talence Gestion est attentive et vote en faveur de la représentation des salariés au Conseil d'administration et aussi en faveur de l'actionnariat salarié.

Des années après la loi Copé-Zimmermann, Talence Gestion est également attentive au respect du quota de 40% de femmes dans les Conseils d'administration, étant convaincue des bénéfices d'une diversité dans une telle instance. Ainsi, pour les entreprises ne respectant pas encore ce seuil, Talence Gestion vote

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2024



systématiquement pour la nomination de nouvelles femmes administratrices et contre la nomination de nouveaux administrateurs hommes ou la réélection d'administrateurs hommes.

Relatifs à la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs doit faire l'objet de la meilleure transparence.

Les objectifs à atteindre et les modalités définies par le Conseil d'administration doivent être clairs et intelligibles pour l'actionnaire et également être déclarés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération variable doit dépendre de l'évaluation d'indicateurs de performance définis au préalable, en lien avec la stratégie de l'entreprise (critères financiers et extra-financiers).

Enfin, Talence Gestion peut s'opposer à toute résolution qui donne l'effet d'attribuer gratuitement des actions sans avoir détaillé les conditions de performance et la méthode de calcul appliquée.

Relatifs aux opérations capitalistiques :

- Talence Gestion vote systématiquement contre toute forme d'augmentation de capital sans Droits Préférentiels de Souscription (DPS) ou sans délai de priorité ;
- contre toute augmentation de capital en cas d'une Offre Publique d'Achat (OPA) et autres mesures anti-OPA.

Talence Gestion vote favorablement à toute forme d'augmentation de capital sans DPS au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société. En effet, Talence Gestion est particulièrement attachée aux dispositifs mis en place par les entreprises pour favoriser un partage élargi et juste de la valeur (en particulier au profit des salariés).

Pour la défense des actionnaires minoritaires que sont indirectement les porteurs de parts et actionnaires des OPC de Talence Gestion, la société se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

Principes de votes relatifs aux enjeux de développement durable :

Talence Gestion, en tant que promoteur des placements responsables et signataire des PRI, considère que l'exercice des droits de vote permet d'engager les entreprises vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans leur stratégie de développement.

Ainsi, Talence Gestion est attachée à voter pour les résolutions qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique climat cohérente, concertée et ambitieuse, à l'image de la pratique « Say on climate » .

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2024



Talence Gestion soutient l'initiative lancée par le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) qui vise à inscrire des résolutions climatiques (stratégie climat et mise en œuvre de celle-ci) à l'ordre du jour des Assemblées Générales annuelles. Pour les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre, Talence Gestion est favorable aux résolutions en matière de climat soumises chaque année au vote des actionnaires.

Par ailleurs, Talence Gestion est favorable à une intégration de critères précis et ambitieux liés à la performance environnementale (exemple : réduction de l'émission des gaz à effet de serre) et sociale (exemple : création d'emplois) dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Pour cela, l'entreprise concernée devra s'appuyer sur les indicateurs clés de performance issue de sa stratégie de développement durable.

En termes de résolutions externes (émanant d'actionnaires minoritaires), Talence Gestion se donne la possibilité d'inscrire une résolution à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale avec d'autres sociétés de gestion ayant les mêmes objectifs environnementaux et sociaux. Talence Gestion est susceptible de voter pour une résolution proposée par des actionnaires minoritaires lorsque son équipe de gestion apprécie la pertinence et le réalisme de la demande avec les enjeux sectoriels de la société concernée.

En outre, Talence Gestion peut s'appuyer sur les avis de l'Association Française de la Gestion (AFG) portant sur les résolutions des Assemblées Générales des sociétés du SBF 120. Dans le cadre de son programme de veille, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au Code de gouvernance d'entreprise. L'équipe de gestion est ainsi amenée à suivre les recommandations de l'AFG.

3. BILAN DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2024

3.1. Exercice des droits de vote dans le cadre du périmètre défini par la politique de vote

Le périmètre de vote a connu une diminution de sa taille entre 2023 et 2024 d'environ 30% à la suite de la fusion des fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France pour constituer le fonds ISR et SFDR 9 Empreinte Emploi France. Rappelons que les votes étaient effectués pour tous les émetteurs de ces deux fonds. Pour l'exercice 2024, Talence Gestion a voté à 90 Assemblées Générales, dont 30 assemblées d'entreprises cotées hors France.

L'ensemble des votes de l'exercice représente 1 751 résolutions.

Les sociétés françaises représentent environ 70% de la totalité des votes exprimés sur la période, étant donné que le fonds ISR Empreinte Emploi France pour lequel les gérants se sont engagés à voter à toutes les Assemblées Générales est un fonds investi à 100% sur des actions françaises.

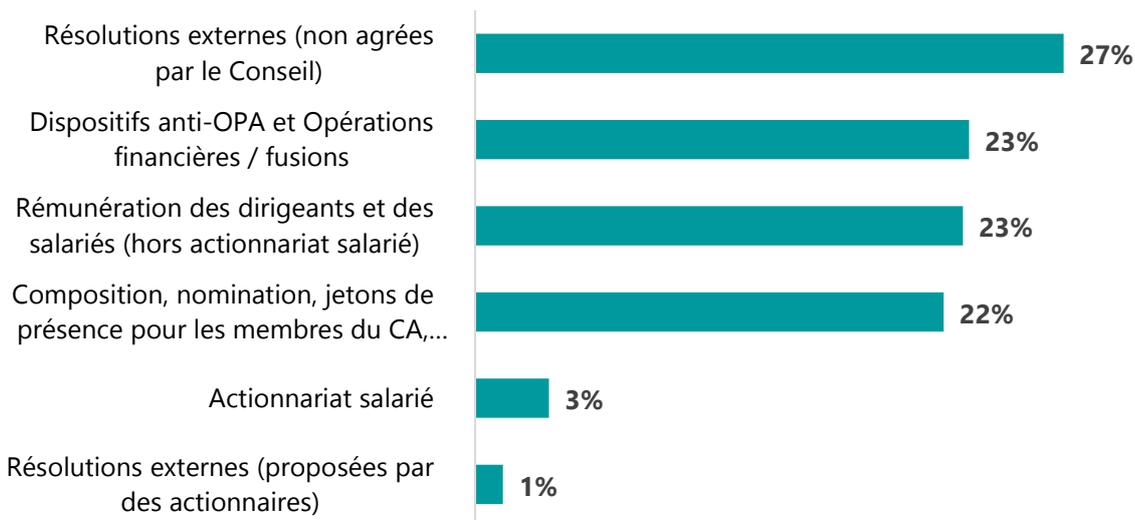
Rapport sur l'exercice des droits de vote 2024



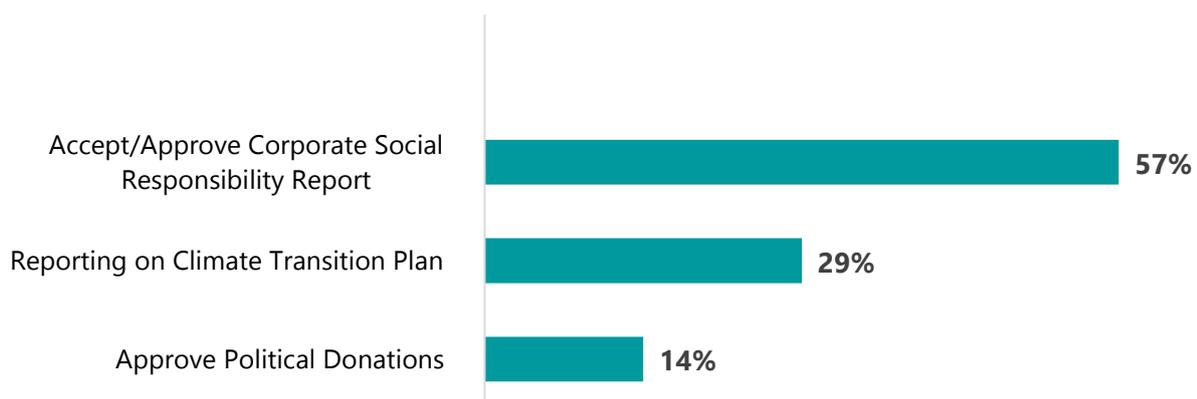
L'ensemble des votes ont été réalisés sur l'outil de vote électronique Proxy Voting de la société ISS.

3.2. Répartition de l'ensemble des votes

Sur l'exercice, l'essentiel des résolutions votées portent sur des sujets de gouvernance (**G** de ESG).



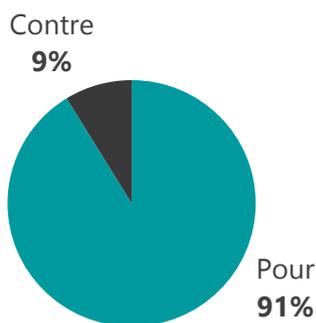
Ensuite, une petite partie des résolutions votées a porté sur des sujets environnementaux et sociaux.



Rapport sur l'exercice des droits de vote 2024



3.1. Distribution des votes exprimés



Sur les 1 751 résolutions votées, Talence Gestion était en approbation sur 91% soit 1594 résolutions. Les votes en opposition ont représenté pour leur part 9%, soit 155 résolutions. Les résolutions sur lesquelles Talence Gestion s'est abstenue étaient au nombre de 2, donc une proportion non significative.

3.2. Répartition des votes « Contre »

Sur les 155 votes « contre » exprimés lors des Assemblées générales, 98% portaient sur l'autorisation d'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription. L'équipe de gestion collective de Talence Gestion vote « contre » les augmentations de capital par placement privé, sans justification particulière, car elles ne sont généralement pas dans l'intérêt des minoritaires. En effet, ces opérations privent les actionnaires minoritaires de maintenir leur position dans la société concernée.

4. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Talence Gestion n'a pas détecté de conflit d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice concerné. Talence Gestion est une société de gestion totalement indépendante, détenue par ses dirigeants et ses salariés, disposant de sa propre recherche ou faisant appel à de la recherche externe. Elle n'est liée à aucun établissement financier ayant le statut d'intermédiaire de marché ou produisant de la recherche financière.

5. EVOLUTION DANS LA POLITIQUE DE VOTE DE TALENCE GESTION

En 2024, Talence Gestion a vu son périmètre de votes aux Assemblées générales modifié suite à la fusion de des fonds Talence Epargne Utile et Humpact Emploi France, cette opération donnant naissance à Empreinte Emploi France, fonds labellisé ISR et SFDR 9. Le périmètre de vote de la société de gestion s'est donc trouvé

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2024



circonscrit aux émetteurs représentés dans le portefeuille d'Empreinte Emploi France et dans celui d'Horizon Leader Europe, fonds SFDR 8, avec le respect des règles d'emprise et de détention précédemment citées.

Talence Gestion est signataire du CDP depuis 2023. Le CDP gère le système mondial de divulgation d'informations sur l'environnement. Talence Gestion utilise les données CDP sur le Climat (scope 1,2, 3), et les données Eau et Forêt dans sa stratégie biodiversité.

Enfin, Talence Gestion a rejoint l'initiative Science Based Targets (SBT - objectifs fondés sur la science) pour piloter sa stratégie Climat et s'assurer que les entreprises dans lesquelles elle investit se sont engagées dans la transition bas carbone.

De son côté, le fonds Empreinte Emploi France porte une attention toute particulière à l'existence et à l'analyse de la crédibilité des plans de transition climatique, notamment grâce au suivi des trajectoires SBTi et de leur cohérence avec les objectifs climatiques fixés par l'Accord de Paris.

A propos de Talence Gestion

Talence Gestion, société de gestion agréée par l'AMF le 26 mai 2010 (n° GP-10000019), entrepreneuriale et indépendante fondée en 2010, a pour vocation de bâtir une stratégie d'investissement, au service des projets de ses clients, avec un accompagnement sur-mesure à l'opposé de la tendance à l'industrialisation des métiers de la finance.

Cette mission est assurée par une équipe d'experts passionnés par leur métier, constituée de gérants financiers et d'un pôle d'Ingénierie Patrimoniale et Fiscale. Talence Gestion bénéficie des atouts d'une entreprise à taille humaine proche de ses clients tout en leur donnant accès à une large offre de placements et de services, digne d'un grand groupe. Disposant d'une notoriété importante auprès de chefs d'entreprise et de familles, Talence Gestion gère plus de 1,2 milliard d'euros d'encours.

Plus d'informations sur : www.talencegestion.fr